

*Direction du personnel
et des services*

Rectificatif à l'arrêté du 22 janvier 2001 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0110008Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2001-2 du 10 février 2001, page 62, répartition des sièges pour SMN de la Gironde :

Au lieu de : CGT : 4 ; CGT-FO : 1,

Lire : CGT : 4 ; CFDT : 1.